

### LA NOTE DE VIE SCOLAIRE : POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CIVILITÉ

À partir de la rentrée 2006, une note de vie scolaire est attribuée aux élèves de collège, de la classe de 6<sup>e</sup> à la classe de 3<sup>e</sup>. Elle valorise les attitudes positives et la civilité ainsi que les progrès réalisés dans ces domaines tout au long de l'année. Elle contribue, en donnant des repères aux élèves, à faire le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale.

L'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques et responsables représentent des enjeux majeurs pour le système éducatif. La note de vie scolaire, instituée à partir de la rentrée 2006, s'inscrit dans cette démarche éducative qui concerne toute la scolarité en collège. Un décret et un arrêté du 10 mai 2006 définissent les éléments constitutifs de la note de vie scolaire et ses modalités d'attribution. Les conditions d'application de ces textes sont précisées par la circulaire du 23 juin 2006.

Cette note de vie scolaire sera prise en compte dans l'obtention du brevet des collèges dès la session 2007.

#### Modes d'évaluation

La note de vie scolaire évalue :

- l'assiduité de l'élève ;
- le respect du règlement intérieur ;
- la participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement ;
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau et l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

#### Modalités d'attribution

La note de vie scolaire est attribuée tous les trimestres aux élèves, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

Le chef d'établissement recueille :

- d'une part, les propositions du professeur principal qui aura préalablement consulté les membres de l'équipe pédagogique de la classe ;
- d'autre part, l'avis du conseiller principal d'éducation.

Il fixe ensuite la note qui est communiquée au conseil de classe.

Pour le brevet des collèges, la note est calculée sur la base des notes trimestrielles obtenues en classe de troisième et affectée du coefficient 1.

---

#### Pour en savoir plus

- + Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire (JO du 12 mai 2006).
- + Arrêté du 10 mai 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire (JO du 12 mai 2006).
- + Circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire (B.O. n° 26 du 29 juin 2006).